

## **PRÉAVIS N°03/09.2018 – Règlement du Conseil intercommunal de l'ASIME**

### **Rapport de la Commission**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Délégués,

La Commission est composée de Mmes Anna Bauer Dörries d'Echichens, Romina Garofalo et Mélanie Wyss de Morges, Sylvie Grin van Hamel de Vufflens-le-Château et Sylvie Ciana d'Aclens qui officie comme rapporteur.

Nous remercions Mme Jacqueline Botteron, secrétaire de l'ASIME d'avoir répondu à nos nombreuses questions et M. Marc Johannot, directeur administratif de l'ASIME d'avoir fait une première version du règlement en se basant sur un règlement type pour conseils intercommunaux et en mettant en évidence les articles ou parties d'articles non modifiables.

### **Préambule**

Depuis l'entrée en vigueur de l'article 40a LC au 1<sup>er</sup> juillet 2013, les conseils généraux ou communaux doivent édicter un règlement d'organisation. Ce règlement d'organisation est imposé par la Loi sur les communes, il doit être approuvé par le département, selon l'article 94 alinéa 2 LC.

Les conseils intercommunaux doivent également édicter un règlement d'organisation, approuvé par le département. Cette obligation résulte de l'article 114 L et de son mécanisme d'application par analogie des dispositions réglant les communes et les autorités.

Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2018, notre commission a travaillé à l'élaboration de ce règlement, sur la base du règlement type pour conseils intercommunaux. Certains articles ou parties d'articles n'étaient pas modifiables, dans la mesure où ils reproduisent des textes légaux.

Certains articles ou parties d'articles ont été adaptés à nos pratiques, par exemple la gestion des archives. D'autres ont été modifiés ou simplifiés pour en améliorer la compréhension, tout en nous basant sur d'autres règlements de nos communes quant à la forme.

Le règlement a été transmis ensuite au département, qui l'a approuvé tel qu'il vous est présenté.

## **Conclusion**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME**

- Après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction no 03/09.2018 – *Règlement du Conseil intercommunal de l'ASIME*,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

D'accepter le règlement intercommunal de l'ASIME tel qu'annexé.

Au nom de la commission d'étude :

Sylvie Ciana, rapporteur